

VILLE DE LA FERTE-BERNARD
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation 27 mars 2025
Date d'affichage 27 mars 2025

Nombre de conseillers

en exercice 29
présents 19 + 10 procurations
votants 29

L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ

Le **NEUF AVRIL** à vingt heures,

Le Conseil municipal de la ville de La Ferté-Bernard, légalement convoqué en session ordinaire, s'est réuni pour des circonstances exceptionnelles à la Mairie : salle Annette Moriette, sous la présidence de Monsieur Didier REVEAU.

Etaient présents : M. Didier REVEAU, Mme Cécile KNITTEL, M. Éric PAPILLON, M. Laurent PHILIBERT, Mme Christiane VAN RYSSEL, M. Gérard GUESNE, Mme Bénédicte MARCHAIS, Mme Françoise PELLODI, M. Emmanuel BOIS, Mme Sandra TRASSART-ROQUAIN, Mme Catherine CHANTEPIE, Mme Delphine LETESSIER, M. Christophe BISI, Mme Marie-Hélène TROUILLOT, M. Dominique MORANCE, Mme Olivia JAMAIN, M. Lionel COURTEMANCHE, Mme Edith ALIX, M. Carl GUILLEMIN.

Excusés :

Mme Sylvie SEQUEIRA	(Pouvoir donné à M. Laurent PHILIBERT)
M. Gaëtan THOMAS	(Pouvoir donné à Mme Bénédicte MARCHAIS)
M. Nicolas CHABLE	(Pouvoir donné à Mme Cécile KNITTEL)
M. Thierry BODIN	(Pouvoir donné à M. Gérard GUESNE)
M. Emmanuel VIGNERON	(Pouvoir donné à M. Éric PAPILLON)
Mme Marie DENONELLE	(Pouvoir donné à Mme Sandra TRASSART-ROQUAIN)
M. Nicolas GUILLARD	(Pouvoir donné à M. Didier REVEAU)
Mme Audrey MAMONTEIL	(Pouvoir donné à Mme Christiane VAN RYSSEL)
Mme Sophie DOLLON	(Pouvoir donné à Mme Françoise PELLODI)
M. Franck POTAUFEUX	(Pouvoir donné à M. Dominique MORANCE)

Il a été, suivant les prescriptions de la loi du 5 avril 1884, procédé immédiatement à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil.

Mme Christiane VAN RYSSEL a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées

DEPLOIEMENT DE LA FIBRE OPTIQUE

MISE A JOUR DU SERVICE NATIONAL DES ADRESSES

Le Conseil municipal ;

Vu les dispositions du décret n° 94-1112 du 19 décembre 1994 ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L2213-28 ;
Vu le tableau transmis par les services techniques ;
Vu le rapport du Maire. ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues. La dénomination des voies communales, et principalement le caractère de rue, est laissé au libre choix du Conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le Maire peut prescrire en application de l'article L2213-28 du CGCT aux termes duquel « dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune... ».

Considérant que suivant les dispositions du décret n° 94-1112 du 19 décembre 1994, dans les communes de plus de 2 000 habitants, doivent être notifiés par le Maire auprès du centre des impôts fonciers ou du bureau du cadastre, la liste alphabétique des voies publiques et privées et les modifications s'y rapportant, à la suite, notamment, soit du changement de dénomination d'une voie ancienne, soit de la création d'une voie nouvelle.

Considérant la nécessité de modifier l'adressage de certains administrés Fertois, dans le cadre du déploiement de la fibre optique sur le territoire communal, en mettant à jour le fichier du Service National des Adresses comme suit :

SNA ACTUEL		n°	SNA FUTUR
Lieu-dit La Fontaine		1	La Meignannerie
Place Carnot		50	Rue d'Huisne
Rue d'Huisne		6A	Promenade du Petit Mail
Rue Carnot		1	Place de la Lice
Lieu-dit Villerocher		14	Rue du Perche
Lieu-dit Villerocher		16	Rue du Perche

Après en avoir délibéré,

- **VALIDE** le principe général de dénomination et de numérotage des voies communales.
- **APPROUVE** la mise à jour du SNA.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant :
 - A effectuer les mises à jour,
 - A signer tout document visant au bon déroulement de cette opération.

A l'unanimité des membres votants,

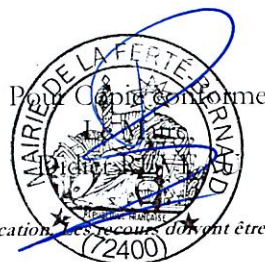
Voix pour : 29

Voix contre : 0

Abstention : 0

Le Secrétaire de séance

Christiane VAN RYSSEL



Le présent acte est soumis à un délai de recours de deux mois à compter de sa publication. Les recours doivent être adressés au tribunal administratif de Nantes et doivent être adressés par voie recommandée